

La présente décision
affichée le 25 mai 2021
et transmise au représentant de l'État le 21 mai 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 20 MAI 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 21 mai à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 11 mai 2021

Présents : (13)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHÉRITIER.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Daniel SANS-CHAGRIN.

Absents : (41)

Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHÉRITIER

Sylvie GINER à Bernard PILLEFER

Joël NAUDIN à Bernard PILLEFER

Régis SOYER à Alain PROT

Thibaut BOURGET à Pierre SOLON

Bernard ESPUGNA à Pierre SOLON

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Michel GUIMONET à Pierre COMMANDEUR

Roger LEROY à Henry LEMAIGNEN

Hubert AZEMARD à Pierre COMMANDEUR

Marc LEPRINCE à Philippe BEHAEGEL

Jean-François CRON à Martine TARTARIN

Jean-Claude GAUTHIER à Philippe BEHAEGEL

Jocelyn GARCONNET à Claude BORDIER

Pour : 27 (43 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 1 : Avenant n°5 relatif à la convention de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire

À compter du 1er janvier 2018, Val de Loire Numérique a confié à la société TDF Fibre, la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, pour une durée de 25 ans. La société dédiée Val de Loire Fibre s'est ensuite substituée à TDF Fibre.

Val de Loire Numérique et le Délégué ont signé jusqu'à présent quatre avenants. Les trois premiers ont été respectivement signés le 9 juillet 2018, 24 janvier 2019 et 17 juin 2020. L'avenant n° 4 a été approuvé par le Conseil syndical en séance du 25 février 2021. Initialement pour une durée de 25 ans, la durée de la DSP a été prolongée à 27 ans par ce dernier avenant.

Val de Loire Fibre, en sa qualité de société déléguée pour la construction et l'exploitation d'un réseau très haut débit, a vocation à conclure avec les opérateurs commerciaux présents sur le territoire de la délégation des contrats d'offre d'accès passif aux lignes FttH (ci-après l'« Offre »).

L'Offre, qui est validée par l'autorité déléguée (le SMO), décrit l'ensemble des conditions et modalités dans lesquelles Val de Loire Fibre propose à ses clients, opérateurs commerciaux, l'accès passif aux lignes FttH et aux ressources associées déployées sur le territoire de la délégation de service public. Elle comprend notamment les conditions dans lesquelles Val de Loire Fibre propose à chaque opérateur :

- une offre de Raccordement Distant entre NRO et PM,
- une offre de Desserte PM-PB,
- une offre de Raccordement Final,
- une offre d'hébergement aux NRO et aux PM.

Pour chacune de ces prestations, l'Offre précise notamment les conditions de souscription et de résiliation, les informations préalables, les caractéristiques techniques, les processus de livraison et de service après-vente, les délais et préavis, les conditions de maintenance, la qualité de service et les conditions tarifaires.

Afin de permettre l'arrivée de l'opérateur Free sur le périmètre du Syndicat, le Délégué souhaite aujourd'hui conclure un avenant n° 5 dont l'objet est notamment de modifier le catalogue de services et les contrats d'offre d'accès passif aux lignes FTTH qu'il conclut avec les opérateurs commerciaux présents sur périmètre géographique de la Convention de DSP.

Les principales évolutions apportées à l'Offre et au catalogue de services sont les suivantes :

- Modalités de renouvellement de l'IRU : Suppression de la clause de révision portant sur les modalités de renouvellement des IRU au-delà de 20 ans, et confirmation du renouvellement des IRU au-delà de 20 ans, tous les 5 ans, dans une limite de 40 ans au total ;
Un IRU (Indefeasible Rights of Use) est la possibilité pour un opérateur d'acheter un Droit d'Usage irrévocable pour utiliser une partie des capacités du réseau sur une période de temps déterminé. Les IRU acquis bénéficient de dispositions comptables les assimilant largement à des investissements.

Dans sa recommandation du 8 décembre 2020 sur les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, l'ARCEP estime raisonnable qu'un opérateur commercial puisse disposer de droits d'usage d'une durée d'au moins 40 ans dans le cadre de son cofinancement en zones moins denses. En conséquence, in fine, c'est le SMO Val de Loire Numérique qui se trouve engagé avec l'opérateur commercial au-delà du terme normal ou anticipé de la convention de DSP, lequel bénéficie de droits de long terme au titre du contrat d'accès aux offres passives FttH.

- Renforcement de la clause de remplacement des infrastructures avec :
 - la suppression de la franchise pour le délégataire
 - la suppression du plafond de participation pour les opérateurs
 - la précision des cas d'espèces et notamment pour les dévoiements
 - l'évolution de l'indexation :
 - * introduction d'un cas d'évolution du tarif de cofinancement (dans le cas d'une évolution exceptionnelle des coûts imprévisibles)
 - * introduction d'une règle d'évolution de la composante GC du tarif récurrent (évolution du coût de l'offre IBLO - accès aux fourreaux)
 - * hausse du plafond de réévaluation annuelle à la hausse de 1,2% à 1,5% (récurrent hors GC)
- Création d'une offre de raccordement des sites mobiles à partir des offres FttH pour les opérateurs et plus globalement à partir des offres FttE en location.
- Introduction pour les offres FttH Passif d'options de qualité de service (Garantie de temps de rétablissement de 10h ou 8h).
- Modification des modalités opérationnelles de commande et de livraison des raccordements distants (liens NRO-PM).
- Modification de l'offre de location de fourreaux.
- Évolution de l'offre FttE passive avec création d'une offre d'accès au PM (Point de Mutualisation).
- Ajout de nouvelles offres FttE et FttO et des offres d'hébergement au NRO.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu la proposition de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et, notamment, son article L.1411-6,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la convention de Délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, approuvant la société TDF Fibre en qualité de délégataire et autorisant le Président à signer ladite convention,

Vu la convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu les avenants n°1 à 4 à la convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu la communication de l'Offre à l'ARCEP par courrier du 11 mai 2021,

Considérant la nécessité de mettre à jour le catalogue de services et de modifier certaines dispositions de l'Offre,

Considérant que l'ensemble de ces modifications à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et à ses annexes 15.0, 15.1 et l'annexe 1 à l'annexe 15.1 doit faire l'objet d'un avenant,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°5 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, et ses nouvelles annexes 15.0, 15.1 et l'annexe 1 à l'annexe 15.1 sont approuvés.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et ses nouvelles annexes ainsi que toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.